

1. - Terrains situés dans des secteurs urbanisés :

DESIGNATION DES TERRAINS	ZONES			
	1	2	3	4
Terrains à bâtir.....	s. ch.	s. ch.	s. ch.	s. ch.
Autres terrains servant de parcs de loisirs, jardins de jeux ne constituant pas des dépendances des propriétés bâties.....	27	22	16	9

2. - Terrains situés dans des secteurs urbanisables :

DESIGNATION DES TERRAINS	ZONES			
	1	2	3	4
Terrains à bâtir.....	55	44	33	17
Autres terrains servant de parcs de loisirs, jardins de jeux ne constituant pas des dépendances des propriétés bâties.....	22	17	13	7

3. - Carrières, sablières, mines à ciel ouvert, salines et marais salants :

ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4
55	44	33	17

4. - Terres agricoles :

.....(Le reste sans changement).....".

Art. 10. — Les dispositions des *articles 261 f et 261 g* du code des impôts directs et taxes assimilées sont modifiées et rédigées comme suit :

"*Art. 261-f.* — La valeur locative des propriétés non bâties est déterminée au m2 et par zone comme suit :

1. - Terrains situés dans des secteurs urbanisés :

DESIGNATION DES TERRAINS	ZONES			
	1	2	3	4
Terrains à bâtir.....	150	120	90	50
... (le reste sans changement)....."				

2. - Terrains situés dans des secteurs à urbaniser à moyen terme et secteur d'urbanisation future.

.....(Le reste sans changement)....."